



## PRÉFET DE LA DRÔME

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Auvergne Rhône-Alpes

Unité inter Départementale Drôme-Ardèche

Affaire suivie par : Thierry JULIEN et Dominique BAURES

Subdivision 5

Tél. : 04 75 82 46 32

Télécopie : 04 75 82 46 49

Courriel : [thierry.g.julien@developpement-durable.gouv.fr](mailto:thierry.g.julien@developpement-durable.gouv.fr) et [dominique.baures@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dominique.baures@developpement-durable.gouv.fr)

Ref: 2017 03 ap - RAP - DAENO 209

Valence, le 9 février 2017

## PREFECTURE DE LA DROME

Direction départementale de la protection des populations (DDPP)  
Bureau de l'environnement

33 avenue de Romans – BP96  
26904 VALENCE CEDEX 9

### DEPARTEMENT DE LA DROME – Société REFRESCO à Margès

### VISITE D'INSPECTION APPROFONDIE

réalisée le 19 août 2016

Rapport de l'inspecteur de l'environnement

Adresse de l'établissement :	2885 Route des Pangons- 26 260 Margès
Activité principale de l'établissement :	Fabrication et commercialisation de boissons non alcoolisées
Code S3IC de l'établissement :	0103.00110
Priorité DREAL :	P2

P.J. : lettre de suites à l'exploitant

Original: DDPP 26

Copies à : établissement, inspecteurs signataires, chrono sub 5, SPRICAE

Contrôle réalisé conformément à la procédure DEN-QPR-05-008 et au mode opératoire DEN-QMO-06-001.

**Inspecteur : Dominique Baurès et Thierry Julien, inspecteurs de l'environnement**

**Date d'annonce du contrôle : Courriel du 1<sup>er</sup> juillet 2016**

<b>Type de contrôle</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection approfondie	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée
	<input type="checkbox"/> Inspection courante	<input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
	<input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle		

<b>Circonstances du contrôle</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL	<input type="checkbox"/> Incident/Accident du .....
	<input type="checkbox"/> Plainte du .....	<input type="checkbox"/> Autre :.....

**Thème du contrôle :**

Le contrôle a porté sur la thématique « tours aéroéfrigérantes ».

**Référentiel du contrôle :**

- arrêté préfectoral n° 10-1546 du 12 avril 2010
- arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

**Principales installations contrôlées :**

- TAR groupe de froid
- TAR compresseur
- Local d'utilisation/gestion des produits biocides

**Personnes rencontrées et fonctions :**

- M. MESNIER directeur du site
- M. Vincent BONNAUD chargé de la maintenance et des utilités
- M. Bruno LEPORT animateur environnement sécurité du site
- M. Walter GALLASSO BWT centre-est
- M. JAMBINI GE Water- intervenant sur le site
- M. ROBERT GE Water- expert légionnelles
- 

## PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT :

L'établissement REFRESCO à Margès exerce une activité de fabrication et commercialisation de boissons non -alcoolisées. Le site emploie environ 190 personnes.

## SYNTHESE DE LA VISITE - CONSTATATIONS :

La grille d'inspection spécifique aux TAR ont été utilisées, elle est jointe en annexe du présent rapport

Une grille d'inspection sur l'utilisation biocides en TAR a également été utilisée : L'inspection n'a pas de remarque à formuler concernant ce point.

Le bilan des constats est rappelé ci-après, la référence aux textes réglementaires figure dans la grille sus-mentionnée :

## **REFERENTS ET FORMATION :**

- **Demande n°1** : La liste des personnes référentes doit être mise à jour (délai 1 mois)
- **Action corrective n°1** : le contenu de la formation devra être complété par les aspects préventifs et curatifs (délai 1 mois)
- **Action corrective n°2** : le plan de la formation devra être mis en place (délai 1 mois)
- **Demande n°2**: L'attestation de suivi de la formation par le préleveur doit être communiquée (délai 1 mois)

## **AMR :**

- **Action corrective n°3**: L'AMR doit faire l'objet d'une révision annuelle d'autant que la stratégie de traitement a été modifiée début 2016 (délai 1 mois)
- **Demande n°3**: La vérification de l'efficacité de la stratégie de traitement de l'eau d'appoint doit être mentionnée dans l'AMR (délai 1 mois)
- **Demande n°4**: Description de l'installation avec une analyse des points critiques dans l'AMR (délai 1 mois)

## **PROCEDURES :**

- **Action corrective n°4**: Rédaction d'une procédure d'arrêt immédiat de la dispersion (délai 1 mois)
- **Action corrective n°5**: Réalisation d'une analyse en Legionelle pneumophila dans le délai de 48 heures à une semaine après redémarrage de la TAR
- **Action corrective n°6**: Rédaction d'une procédure en cas de présence d'une flore interférente (délai 1 mois)
- **Action corrective n°7**: Justification du traitement choc biocide mis en place lors de la présence d'une flore interférente (délai 1 mois)

## **PLAN D'ENTRETIEN :**

- **Action corrective n°8**: Compléter la justification de l'utilisation en continu ou choqs répétitifs d'un biocide non oxydant (délai 1 mois)
- **Action corrective n°9**: Indication dans la stratégie de traitement préventif les produits de décomposition des produits de traitement susceptibles de se trouver dans les rejets de l'installation de refroidissement et les valeurs de concentration auxquels ils sont rejetés (délai 1 mois)

## **SUIVI DE L'INSTALLATION :**

- **Action corrective n°10:** Analyse des rejets à réaliser (délai 1 mois)
- **Action corrective n°11:** Points des rejets à mettre en place (délai 1 mois)
- **Demande n°5:** Bilan d'activités à compléter avec les arrêts (délai 1 mois)
- **Action corrective n°12:** Rénovation du panneau port de masque (délai 1 mois)
- **Action corrective n°13:** Zone de port de masque à définir(délai 1 mois)
- **Demande n°6 :** Communication rigoureuse du type de biocide choc, date du traitement vis à vis du prestataire pour l'autosurveillance(délai 1 mois)

## **SUITES :**

### **Avis et propositions de l'inspection :**

A l'issue de cette visite, l'inspection constate que les procédures relatives à l'entretien et à la surveillance des tours aéroréfrigérantes de l'établissement sont existantes.

Le carnet de suivi des TAR est tenu à jour, un tableau permet le suivi en continu des consommations en eau et biocides.

Néanmoins 13 demandes d'actions correctives ont été formulées.

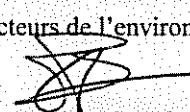
Les points cités ont été évoqués avec l'exploitant lors de la réunion de clôture de l'inspection.

Il est à noter que depuis l'inspection l'exploitant n'utilise plus l'eau du process en tant qu'eau d'appoint.

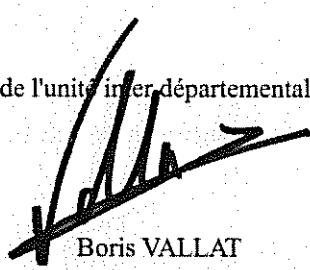
Une copie du présent rapport est transmise à l'exploitant pas courrier.

Les documents remis au cours de ce contrôle sont conservés par l'inspection.

Vu, approuvé et transmis à monsieur le Préfet du département de la  
Drôme  
Pour la directrice,

Les inspecteurs de l'environnement,  
  
Dominique Baurès

L'adjoint au chef de l'unité interdépartementale Drôme Ardèche

  
Boris VALLAT  
Thierry Julien